

Ministère  
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites, Perspectives  
et Paysages

Palais Royal, le

19

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du Tarn dans sa séance du 24 Février 1945,

A r r ê t e

Article 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques du Tarn, le rocher et les ruines du château de St Martin Laguepie.

Délimitation :

Nord : le chemin départemental n°9  
Ouest : le ravin au-dessus duquel s'élèvent les ruines du château,  
Sud : le Chemin de service dit "du château"

Parcelles cadastrales

N° 3.4.5. de la Section B

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de St Martin Laguepie et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution ./.

PARIS, le 9 JUIN 1946

*Woff*





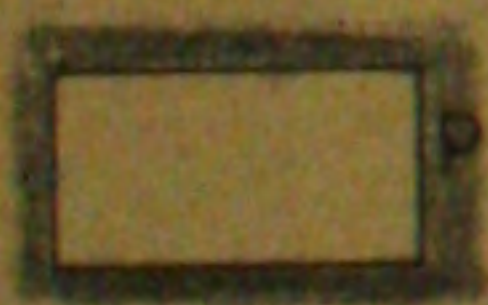
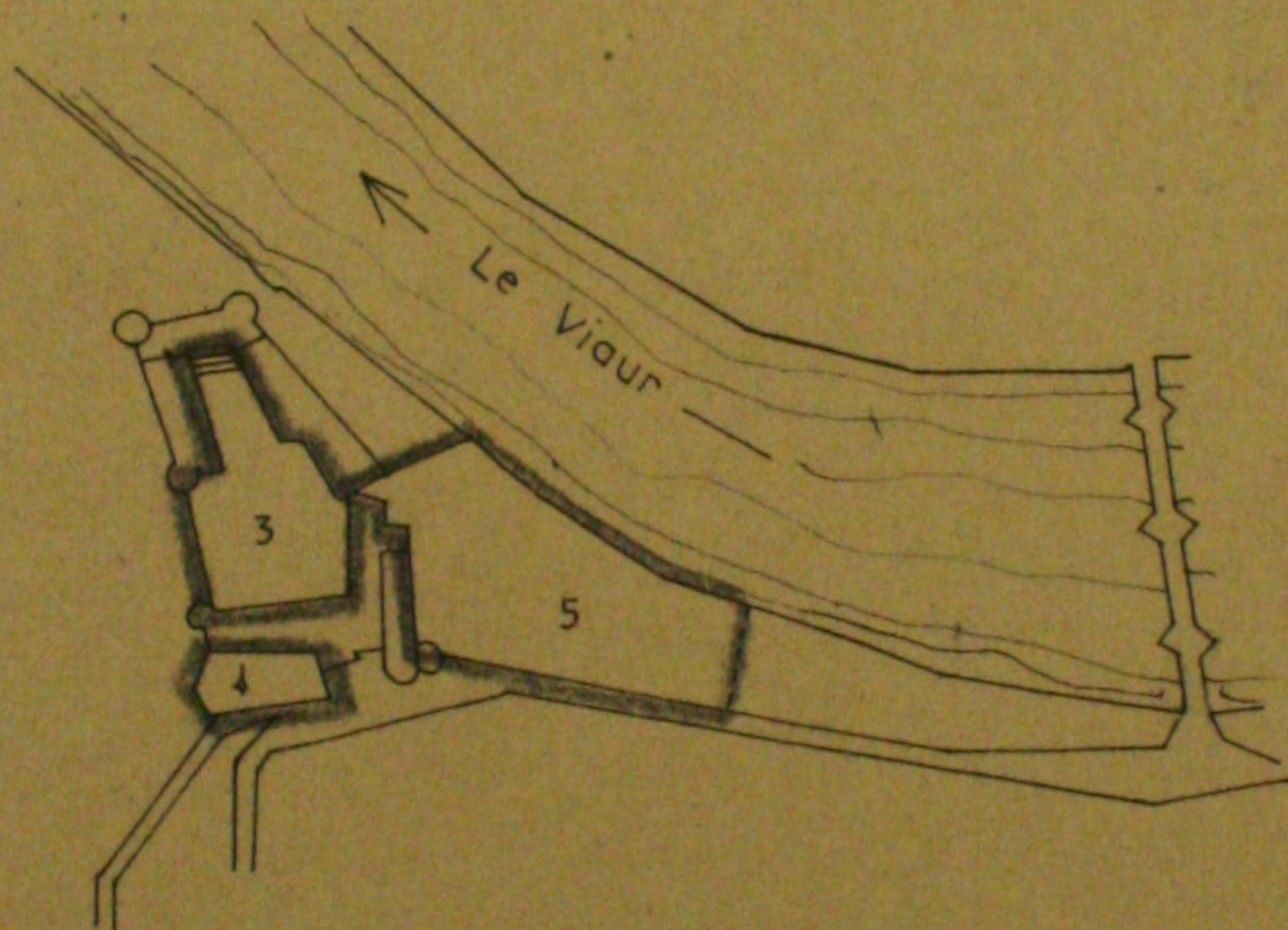
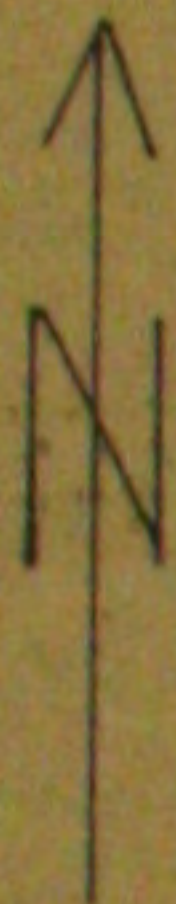
TARN

# ST. MARTIN LAGUPIE

CANTON : CORDES  
ARRONDI : ALBI

## ROCHER ET LES RUINES DU CHATEAU

Michelin au 200.000 N° 79, pli 20



partie inscrite

échelle : 1/2500  
extrait du plan cadastral  
section B

Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques,  
du Tarn le rocher et les ruines du château de St-Martin de Lagupie.

Délimitation

- : Nord : le chemin départemental N° 9.
- : Ouest : le ravin au-dessus duquel s'élèvent les ruines du château.
- : Sud : le chemin de service dit du château.

Parcelles cadastrales : N°s 3.4.5. de la section B.

( Arrêté du 14 JUIN 1946 )